

FP CHAUNY- TERGNIER	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</b> <i>Implantation sur un site nouveau</i>	Tergnier (02)
------------------------	---	---------------

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

**Projet de construction d'une plateforme logistique  
avec ses bureaux – Lot A**

**FP CHAUNY-TERGNIER**

VERSION 1 – Octobre 2024

Sur la commune de Tergnier (02)

**Étape 7 :**  
**AUTRES PIÈCES ET ETUDES**

**Fichier 3 : Implantation sur un site nouveau**

Le projet sera implanté sur un site nouveau. Les avis sur la remise en état du site de la Mairie de Tergnier ainsi que du propriétaire actuel du terrain sont présentés dans ce document.



Tergnier, le 28 JUIN 2023

FP

SCCV<sup>V</sup> CHAUNY TERGNIER  
Monsieur Christophe SIMONNET  
37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75 008 PARIS

LA VOLONTE DE REUSSIR

Réf : SJ/AT 2023.066

Affaire suivie par Alexis Toucheron

Tel : 03 23 57 73 71

[service.juridique@ville-tergnier.fr](mailto:service.juridique@ville-tergnier.fr)

Objet : Votre projet d'ICPE.

Monsieur,

Par courrier reçu le 23 juin 2023, vous sollicitez mon avis pour l'installation du projet suivant : « Installation d'une plateforme logistique ».

A l'issue de l'arrêt de l'activité, vous envisagez les mesures suivantes :

« - Tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées,

- Evacuation des produits dangereux présents sur site,
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- Nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieur),
- Nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- Dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées, déterminé par des prélèvements de contrôle.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- Les interdictions ou limitations d'accès au site pour assurer la sécurité des lieux : maintien de la clôture, portails d'accès fermés, mise en place d'un gardiennage le cas échéant. Des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site pourront être affichés aux entrées du site.
- Le maintien en l'état de fonctionnement des utilités (alimentation électrique, en eau...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité. ».

Votre proposition d'usage futur après la mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone 1AUz du PLU.

Conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Cet article précise que « IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, **tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.** ».

Par la présente j'émet un avis favorable à votre projet sous réserve de transmission du diagnostic environnemental précité.



Ville de TERGNIER

Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 Tergnier

Tél : 03 23 57 11 27 - [mairie@ville-tergnier.fr](mailto:mairie@ville-tergnier.fr) - [www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier

Par la présente j'émet un avis favorable à votre projet sous réserve de transmission du diagnostic environnemental précité.

L'article R.512-75-1 VI du Code de l'environnement dispose que : « *La réhabilitation ou remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant un usage futur du site déterminé, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [du Code de l'environnement] et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.*»

Aussi, votre reconversion devra respecter la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Restant à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,  
Michel CARREAU

**MAIRIE DE TERGNIER**  
**A l'attention de Monsieur Le Maire**  
Place Paul Doumer - BP 106  
02 700 TERGNIER

LR\_AR 1A 195 446 9148 3

Paris, le 20 juin 2023

**Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif**

Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à autorisation au titre des ICPE sur la commune de Tergnier

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt de stockage situé dans la ZAC Evolis sur la commune de Tergnier, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément aux articles D181-15-2 al 11 et R.512-75-1 du Code de l'Environnement.

Les parcelles occupées seront les suivantes :

Commune d'implantation	Section de la parcelle	N° de parcelle	Adresse ou lieudit	Contenance (en m2)
Tergnier	825 AH	144	CHS BRUNEHAUT	5 986
		145		825
		146		9 410
		147		13 295
		148		13 295
		93	LE SART	1 812
		149		5 720
		150		5 742
		151		7 604
		152		7 293
		187		6 620
		185		9 490
		153		7 781
		154		8 158
		155		15 229

# FP CHAUNY-TERGNIER

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation des zones Uz et 1AUZ du PLU datant de juin 2009 dernièrement modifié en 2019, qui correspond à des secteurs urbanisés activités et à urbaniser, prioritaires Zone Economique Stratégique.

En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, il est proposé un usage futur de type activités multiples : artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie...). La reconversion devra respecter les commodités du voisinage.

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées,
- Evacuation des produits dangereux présents sur site,
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- Nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieur),
- Nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- Dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées, déterminé par des prélèvements de contrôle.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- Les interdictions ou limitations d'accès au site pour assurer la sécurité des lieux : maintien de la clôture, portails d'accès fermés, mise en place d'un gardiennage le cas échéant. Des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site pourront être affichés aux entrées du site.
- Le maintien en l'état de fonctionnement des utilités (alimentation électrique, en eau...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article D181-15-2 al.11 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe SIMONNET  
Directeur Général  
Faubourg promotion

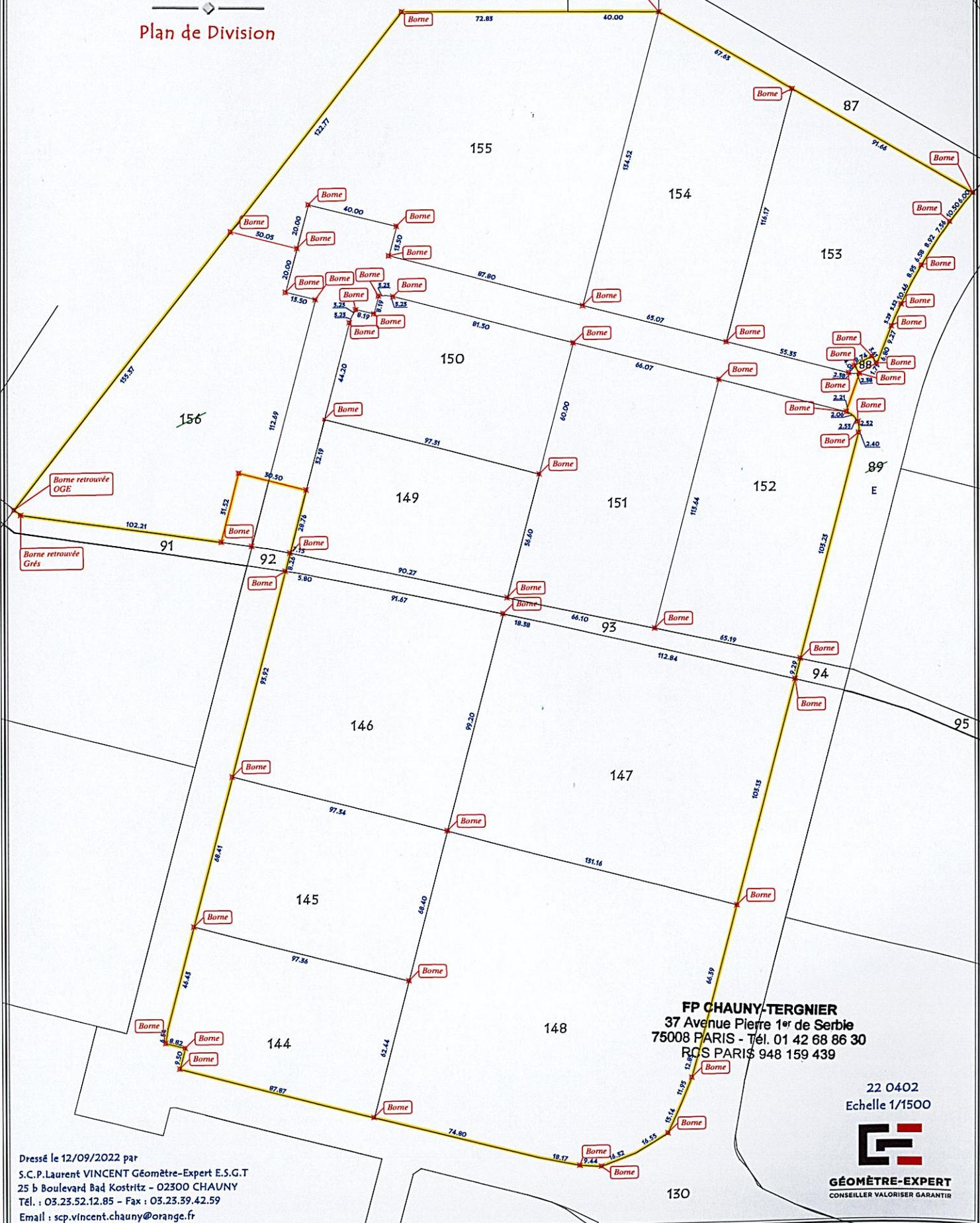
**FP CHAUNY-TERGNIER**  
37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75008 PARIS - Tél. 01 42 68 86 30  
RCS PARIS 948 159 439

# COMMUNE DE TERGNIER

Lieu-dit : Le Sart  
Section 825 AH

Communauté Agglo Chauny Tergnier La Fère

## Plan de Division



**FP CHAUNY-TERGNIER**  
37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75008 PARIS - Tél. 01 42 68 86 30  
RCS PARIS 948 159 439

22 0402  
Echelle 1/1500



Dressé le 12/09/2022 par  
S.C.P. Laurent VINCENT Géomètre-Expert E.S.G.T  
25 b Boulevard Bad Kostritz - 02300 CHAUNY  
Tél. : 03.23.52.12.85 - Fax : 03.23.39.42.59  
Email : scp.vincent.chauny@orange.fr



CHAUNY - TERGNIER - LA FERÉ  
Communauté d'Agglomération

PÔLE ENVIRONNEMENT  
SERVICES TECHNIQUES

Direction des Services Techniques

Tél : 03.23.56.67.44

Affaire suivie par : Thierry BOUTILLY

Nos réf. : TB/MW-2023-91



SCCVFP · CHAUNY-TERGNIER  
A l'attention de Monsieur SIMONNET  
37 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75008 PARIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif - Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Tergnier (02)

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Tergnier, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.



Commune d'implantation	Section de la parcelle	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit	Contenance (en m2)
Tergnier	825 AH	144	CHS BRUNEHAUT	5 986
		145		825
		146		9 410
		147		13 295
		148		13 295
		93	LE SART	1 812
		149		5 720
		150		5 742
		151		7 604
		152		7 293
		187		6 620
		185		9 490
		153		7 781
		154		8 158
		155		15 229

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage 1AUz du PLU en vigueur, et en accord avec la vocation de cette zone. Vous proposez un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie...).

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.



La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en :

- Tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées,
- Evacuation des produits dangereux présents sur site,
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- Nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieur),
- Nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- Dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées, déterminé par des prélèvements de contrôle.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- Les interdictions ou limitations d'accès au site pour assurer la sécurité des lieux : maintien de la clôture, portails d'accès fermés, mise en place d'un gardiennage le cas échéant. Des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site pourront être affichés aux entrées du site.
- Le maintien en l'état de fonctionnement des utilités (alimentation électrique, en eau...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Dominique IGNASZAK

Dominique IGNASZAK  
2023.06.29 17:17:36 +0200  
Ref:20230629\_140357\_1-3-O  
Signature numérique  
Le Président



# FP CHAUNY-TERGNIER

**Communauté Agglomération Chauny-Tergnier-  
La Fère**

A l'attention de Monsieur IGNASZAK

5 boulevard Gambetta

02300 CHAUNY

LR\_AR 1A 195 446 9140 7

Paris, le 20 juin 2023

**Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif**

Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à Autorisation Seveso Seuil Bas au titre des ICPE sur la commune Tergnier (02)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt de stockage situé dans la ZAC Evolis sur la commune de Tergnier, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément aux articles D181-15-2 al 11 et R.512-75-1 du Code de l'Environnement.

Les parcelles occupées seront les suivantes :

Commune d'implantation	Section de la parcelle	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit	Contenance (en m2)
Tergnier	825 AH	144	CHS BRUNEHAUT	5 986
		145		825
		146		9 410
		147		13 295
		148		13 295
		93	LE SART	1 812
		149		5 720
		150		5 742
		151		7 604
		152		7 293
		187		6 620
		185		9 490
		153		7 781
		154		8 158
		155		15 229

# FP CHAUNY-TERGNIER

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation des zones Uz et 1AUz du PLU datant de juin 2009 dernièrement modifié en 2019, qui correspond à des secteurs urbanisés activités et à urbaniser, prioritaires Zone Economique Stratégique. En cas d'arrêt de l'activité d'entreposage, il est proposé un usage futur de type activités multiples : artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie...). La reconversion devra respecter les commodités du voisinage.

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées,
- Evacuation des produits dangereux présents sur site,
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- Nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieur),
- Nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- Dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées, déterminé par des prélèvements de contrôle.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- Les interdictions ou limitations d'accès au site pour assurer la sécurité des lieux : maintien de la clôture, portails d'accès fermés, mise en place d'un gardiennage le cas échéant. Des panneaux d'interdiction de pénétrer sur le site pourront être affichés aux entrées du site.
- Le maintien en l'état de fonctionnement des utilités (alimentation électrique, en eau...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article D181-15-2 al.11 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe SIMONNET  
Directeur Général  
Faubourg Promotion

**FP CHAUNY-TERGNIER**  
37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75008 PARIS - Tél. 01 42 68 86 30  
RCS PARIS 948 159 439

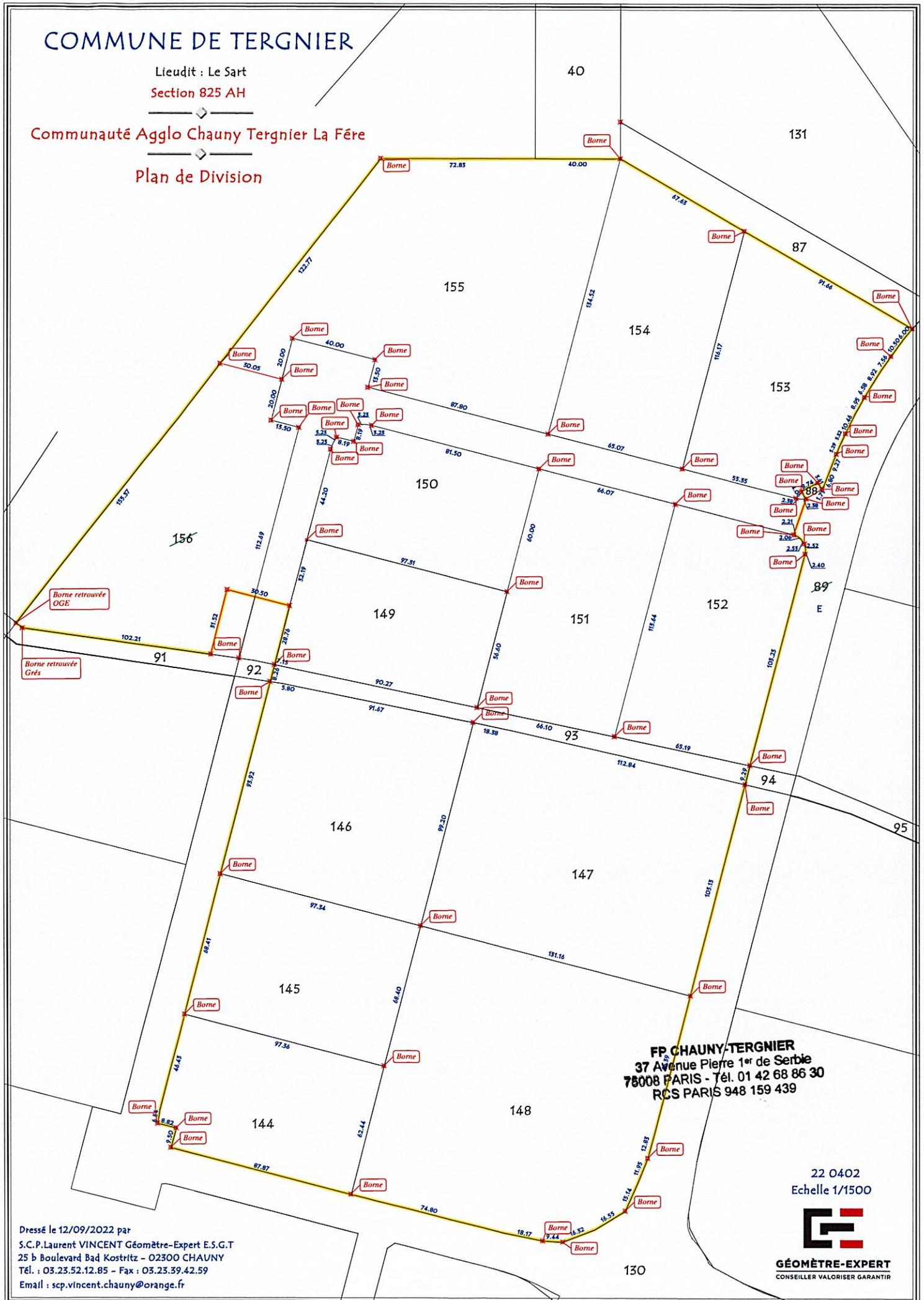
# COMMUNE DE TERGNIER

Lieudit : Le Sart

Section 825 AH

Communauté Agglo Chauny Tergnier La Fère

Plan de Division



**FP CHAUNY-TERGNIER**  
37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
78008 PARIS - Tél. 01 42 68 86 30  
RCS PARIS 948 159 439

22 0402  
Echelle 1/1500



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 12/09/2022 par  
S.C.P. Laurent VINCENT Géomètre-Expert E.S.G.T  
25 b Boulevard Bad Kostritz - 02300 CHAUNY  
Tél. : 03.23.52.12.85 - Fax : 03.23.39.42.59  
Email : scp.vincent.chauny@orange.fr